



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Alcoolisme

Question écrite n° 61029

Texte de la question

M Guy Chanfrault attire l'attention de M le ministre du budget sur les crédits ouverts au budget 1992 pour la prévention de l'alcoolisme. L'Association nationale de la prévention de l'alcoolisme, et notamment le comité départemental de la Haute-Marne, s'inquiètent d'une réduction éventuelle de 5 p 100 des crédits et des conséquences qui en découleraient, à savoir la fermeture de centres et des consultations d'alcoologie et le licenciement des salariés dont la compétence est reconnue. En conséquence, il lui demande de bien vouloir veiller à ce que les crédits alloués à la prévention contre l'alcoolisme au titre du budget 1992 lui soient intégralement consacrés.

Texte de la réponse

Reponse. - Le dispositif de régulation budgétaire décidé par le Premier ministre a pour objet exclusif de faire face aux risques de dégradation de la situation budgétaire en 1992. En effet, comme il était prévisible au vu des résultats de 1991, les pertes de recettes enregistrées au cours de cet exercice se retrouvent mécaniquement dans l'exécution de 1992. Le Gouvernement a clairement exposé sa ligne de conduite face à cette situation : 1o refus d'augmenter les impôts pour tenter de compenser les pertes de recettes ; 2o maîtrise de l'évolution des dépenses pour contenir leur montant dans les strictes limites prévues par la loi de finances, malgré les nouvelles charges intervenues (accord salarial et dépenses pour l'emploi notamment). De ce fait, le dispositif de régulation n'a pas pour objet de réduire globalement les crédits, mais bien de respecter le plafond de dépenses autorisé par le Parlement. Ce dispositif de mise en réserve des crédits s'applique au ministère des affaires sociales comme à l'ensemble des départements ministériels. Il ne remet aucunement en cause l'intervention de l'Etat dans le domaine de la lutte contre l'alcoolisme. En effet, l'Etat s'est d'ores et déjà très largement préoccupé de la prévention contre l'alcoolisme, source de maladie, de désinsertion, véritable fléau social. Cet effort s'est notamment traduit par une augmentation des crédits affectés à cette action de près de 25 p 100 entre 1989 et 1992. Cette croissance extrêmement importante, qui s'est trouvée consolidée à un haut niveau en loi de finances pour 1992, concrétise sans contestation possible le caractère prioritaire qu'attache l'Etat à cette politique. Il convient enfin de rappeler qu'aux 168 MF prévus dans la loi de finances s'ajoutent les crédits du fonds de prévention, d'éducation et d'information sanitaire de la caisse nationale d'assurance maladie, qui financent ce type d'actions à hauteur de 11,2 MF. Ces précisions illustrent l'engagement de l'Etat dans ce domaine, engagement sur lequel il n'est absolument pas à l'ordre du jour de revenir.

Données clés

Auteur : [M. Chanfrault Guy](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61029

Rubrique : Boissons et alcools

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 août 1992, page 3774